

DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le Marché Artisanal de Saint-Céré se déroula sur 3 sites différents dans le village :

- Place du Mercadial
- Place de l'Eglise
- Place Jean Jaurés

(Une fois inscrit vous recevrez un plan avec votre emplacement)

Heures d'ouverture au public : de 10 h à 18 h

Installation des exposants : à partir de 7 h 30. Les stands devront être installés pour 9 h 30 au plus tard.

La mise en place des exposants est assurée par ADAMA

Tout au long de la journée des animations se dérouleront

REGLEMENT

Admission :

- Le marché Artisanal de Saint-Céré est réservé aux artisans et créateurs qui seront autorisés par les organisateurs.
- L'Association du Développement de l'Artisanat et des Métiers d'Art se réserve le droit de procéder à une sélection des stands par rapport aux produits proposés.
- Toute réservation vaut acceptation du présent règlement.

Peuvent être vendus :

- Tout objet créé et fabriqué par l'artisan participant à la manifestation, ainsi que les objets dont la tradition et la qualité sont susceptibles de rehausser le prestige de la manifestation.

Obligations et droits de l'exposant :

L'exposant est tenu de respecter scrupuleusement le type de stand et les dimensions indiquées dans la demande d'inscription.

- Les exposants sont priés de laisser l'emplacement propre en mettant leurs déchets dans les poubelles mis à leur disposition. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité.
- les organisateurs se réservent le droit de faire supprimer ou modifier les installations.
- Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément des organisateurs qui pourront d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordés en cas de gêne.

Obligations et droits des organisateurs:

- Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.
- Les organisateurs établissent le plan de la manifestation et répartissent les emplacements selon les critères exprimés sur la demande, à savoir: la nature des articles et le type de stand et dimensions.
- Ils se réservent le droit de modifier s'ils le jugent utile, l'importance et la disposition des surfaces demandés par l'exposant.
- Les organisateurs sont exonérés de toutes responsabilités concernant les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment, pour retard dans l'ouverture, arrêt prématurés, incendie, sinistre quelconque, manquement aux droits et obligations de l'exposant
- Pour être valable, la convention d'admission doit être accompagnée du paiement des droits d'inscription. Le prix de l'emplacement figure sur la demande d'inscription.
- L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits et services énumérés dans le règlement et acceptés par les organisateurs comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.
- Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué.